

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00692**

**RÉGIE VÉLIVERT - PRESTATAIRE DE PAIEMENT SOCIÉTÉ  
MONEXT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la décision N°2022.00824 du 12-08-2022, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte (marchés subséquents et bons de commande) pour la fourniture de vélos, de bornes et d'un système d'exploitation pour un service de vélos à assistance électrique en libre-service, conclut avec la société FIFTEEN (Ex SMOOVE).

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de la date de notification.

CONSIDERANT que le CCTP de ce contrat prévoit l'utilisation obligatoire du service de paiement en ligne mis à disposition par La Direction Générale des Finances Publiques (PayFip).

CONSIDERANT que dans la mesure où le système PayFIP n'est pas en mesure de prendre charge la fonctionnalité de prise d'empreinte bancaire, incontournable pour sécuriser les locations de vélos électriques, cette circonstance a généré un retard du développement. Dans l'attente que le prestataire livre une solution permettant d'utiliser un contrat commerçant VADS (Vente à Distance Sécurisée) - PLBS (Paiement pour la Location de Biens et Services) de la DGFIP avec utilisation du compte bancaire DFT de la régie d'avance et de recettes Vélivert, il a été envisagé une convention de mandat de gestion, et la poursuite de l'utilisation du prestataire de service de paiement STRIPE.

CONSIDERANT la délibération 2023.00299 du 15 juin 2023 autorisant la signature de la convention de mandat de gestion avec la société Fifteen fournisseur du système vélos en libre-service déployé par Vélivert.

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a souhaité que ce mode de gestion soit temporaire, exigeant de Fifteen la fourniture d'un service de paiement pratique pour l'utilisateur, pour Vélivert, et conforme à la gestion publique dans un délai inférieur à 6 mois.

CONSIDERANT l'étude réalisée par Fifteen afin de trouver une solution compatible pour Vélivert et respectueuses des règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette étude que seul le service ONLINE (PAYLINE) de la société MONEXT répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole et aux contraintes du système Vélivert,

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240723-C20240069210

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société MONEXT.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché pour l'utilisation du service Monext OnLine nécessaire aux paiements sécurisés d'Internet des locations des vélos en libre-service est conclu avec :

Monext 260, rue Claude-Nicolas LEDOUX, Pôle d'activités d'Aix-En-Provence  
CS 60507 13593 Aix-En-Provence CEDEX 3

Ce contrat prévoit

- Offre : Maxi pack avec Tokenisation (Protection des données sensibles)
- Abonnement mensuel 95 € HT
- Nombre de transactions incluses : 300/mois
- Prix de la transaction au-delà du forfait : 0,07€ HT / transaction
- Durée : ce contrat d'abonnement est conclu pour une période d'un 1 an à partir du 11-10-2023, il est renouvelable par tacite reconduction par périodes mensuelles.

### **ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, section fonctionnement, Article 627, destination POLIT

### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX